



AVANCEMENTS AU TITRE DE 2022

QUI EST CONCERNÉ ? TOUTES LES FILIERES :

Administratifs (catégories A,B,C) , Techniques, SIC, Assistant(e)s Social(e)s, Inspecteurs et Délégués du permis de conduire.

La date de vocation s'apprécie jusqu'au 31/12/2022.



POUR TOUS :

RÉSULTATS AU PLUS TARD LE 1^{ER} DECEMBRE 2021

NOTE DRH 2021-01



Et dans les faits ?

Il n'y a plus de CAP mais avec les **lignes directrices de gestion un dialogue est maintenu** qui nous permet de continuer à défendre vos dossiers en local et aux deux niveaux régional puis national .

Concrètement, au cours du 1er semestre, les tableaux de proposition sont établis **au niveau régional et Zonal** puis au cours du 2ème semestre, les tableaux régionaux sont examinés pour élaborer **les tableaux nationaux** à l'origine des arrêtés d'avancement.

Vous pouvez vous rapprocher de vos délégués qui vérifieront si vous remplissez les conditions statutaires selon le grade (années d'exercice, échelon, ancienneté). Dans ce cas, vous pourrez leur transmettre votre entretien professionnel ainsi qu'une fiche individuelle qu'ils vous remettront pour défendre au mieux vos intérêts .

SACHEZ EGALEMENT QUE FO PREFECTURES ET SMI EST INTERVENUE POUR LE CAS PARTICULIER DE L'IDF et DE L'OUTRE MER, SOUMIS A DES DÉLAIS DE RESTITUTION DES LISTES TRES CONTRAINTS SOIT POUR LE 16 AVRIL AU LIEU DU 5 JUILLET POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS !

Encore une mesure incompréhensible et inégalitaire